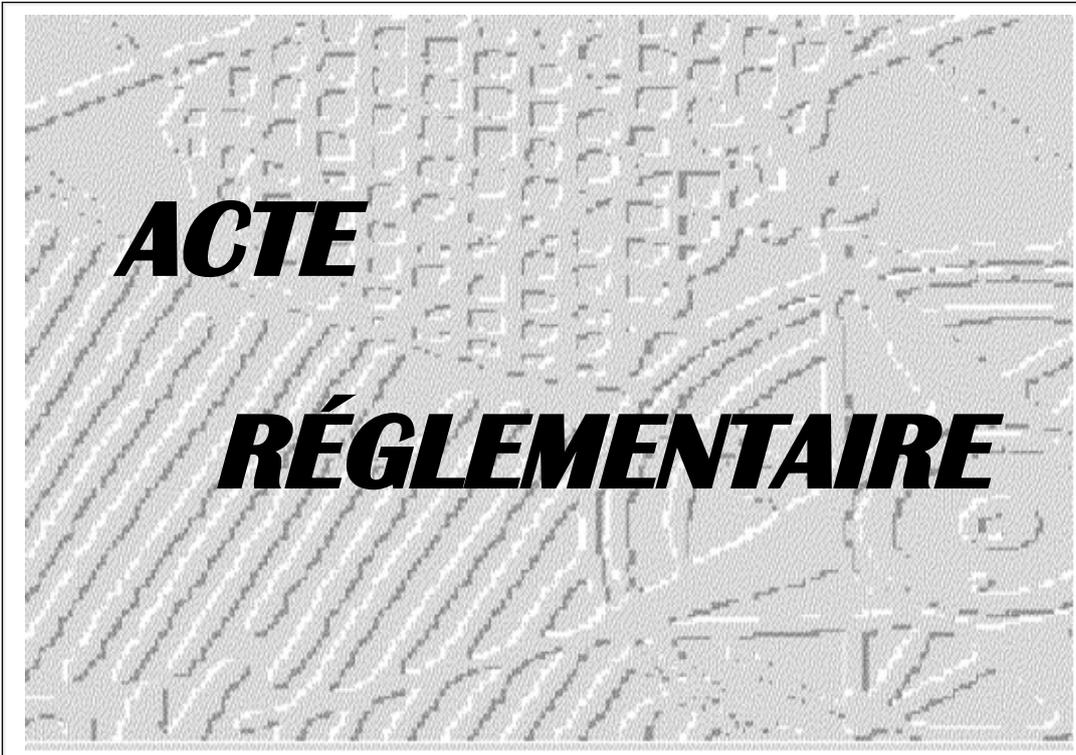


**A  
O  
U  
T**

**2  
0  
2  
4**



**ACTE**

**RÉGLEMENTAIRE**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 août 2024**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24005366.....  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JIMMY LEBON, RESPONSABLE DU SERVICE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CONSEIL RÉGIONAL

ARRETE DAJCP N° 24005366

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

M. Jimmy LEBON

Responsable du Service Développement Économique du Conseil Régional

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 portant élection de Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil Régional de la Région Réunion ;
- VU la délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de Commission permanente n° 2023-0613 du 06 octobre 2023 relative à la création d'un fonds de participation, placé sous mandat de gestion auprès du FEI (Filiale de la BEI);
- Considérant** que le montant total du financement FEDER s'élève à 44.800.000 € ;
- Considérant** que ces fonds sont destinés en totalité au FEI pour la mise en œuvre de 2 instruments financiers, conformément au dossier de demande déposée auprès de l'Autorité de Gestion des fonds FEDER.

**A R R E T E :**

- Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, il est accordé une délégation de signature à Monsieur Jimmy LEBON, Responsable du Service Développement Économique, pour et exclusivement :
- signer la « Fiche de demande de subvention FEDER » relative à l'opération du Fonds de Participation « FAIRE ».
- Article 2 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 3:** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 19 AOUT 2024  
La Présidente du Conseil Régional

Notifié le :  
Monsieur Jimmy LEBON



Huguette BELLO